



Retrait autorité parentale, Non paiement pension alimentaire

Par **linky77**, le **18/02/2019** à **15:00**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car j'aurai quelques interrogations.

En résumé, il y'a une décision du JAF en 2014, qui indiquait /

- aucun droit d'hébergement sauf si on s'arrangerait.

- pension fixé à 300€

Depuis le père n'a jamais demandé un droit de visite ni d'hébergement, aucun courrier lettre, aucune carte pour les anniversaires.

La pension versée était de 200€ au lieu de 300€ de juin 2014 jusqu'a octobre 2017.

Puis après octobre 2017, rien n'a été versé.

Est ce que cela suffirait pour retirer autorité parentale? pour désinteret de l'enfant, et "abandon de la famille" car non paiement de la pension?

si oui, peut il la redemander après?

Est ce que les parents de celui-ci qui n'ont donné aucune nouvelle depuis la séparation peuvent demander un droit de visite ou hébergement ? En sachant qu'ils n'ont jamais essayé de me contacter pour le voir, ni de courrier ou carte pour l'enfant.

Par avance, merci de vos réponses.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **18/02/2019** à **15:45**

Bonjour,

les droits de visite... sont des droits et non des obligations. Je ne pense pas que cela soit suffisant pour retirer l'autorité parentale ? l'enfant a quel age ?

Par **linky77**, le **18/02/2019** à **15:53**

merci de votre réponse, mais je ne faisais pas référence au droit de visite mais plutôt au désintéret et non paiement de la pension.

[quote]

Est ce que cela suffirait pour retirer autorité parentale? pour désintéret de l'enfant, et "abandon de la famille" car non paiement de la pension?

[/quote]